



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 08 DEC. 2017

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017-342.021**  
**portant approbation de la modification des statuts**  
**de la communauté d'agglomération**  
**Provence-Alpes-Agglomération**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35-III ;

Vu la délibération en date du 8 novembre 2017 de la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération par laquelle elle modifie ses statuts ;

Considérant que rien ne s'oppose à cette modification statutaire ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération sont rédigés tels qu'ils figurent en annexe du présent arrêté .

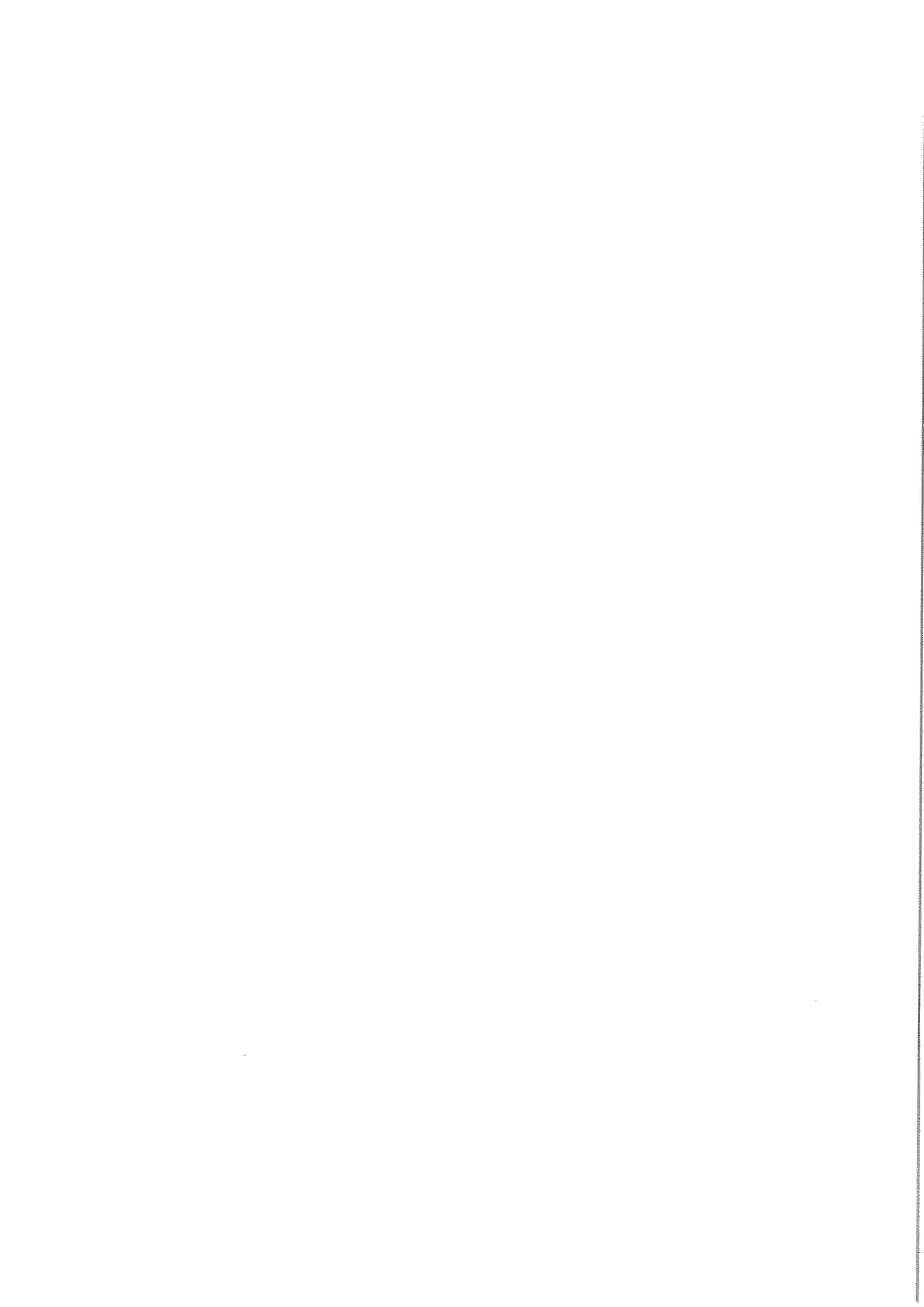
**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6)
- dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale

Myriam GARCIA



# STATUTS DE L'AGGLOMERATION

Les dispositions des présents statuts sont arrêtées conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Article 1<sup>er</sup>. - Création, siège de la Communauté d'Agglomération

La communauté d'agglomération **PROVENCE ALPES AGGLOMERATION** est composée des communes d'Aiglun, Archail, Auzet, Barles, Barras, Beaujeu, Beynes, Bras d'Asse, Champtercier, Château-Arnoux-Saint-Auban, Châteauredon, Digne-les-Bains, Draix, Entrages, Estoublon, Ganagobie, L'Escale, La Javie, La Robine sur Galabre, Le Brusquet, Le Castellard Mélan, Le Chaffaut Saint-Jurson, Le Vernet, Les Hautes Duyes, Les Méés, Majastres, Malijai, Mallefougasse-Augès, Mallemoisson, Marcoux, Mézel, Mirabeau, Montclar, Moustiers Sainte-Marie, Peyruis, Prads Haute-Bléone, Saint-Jeannet, Saint-Julien d'Asse, Saint-Jurs, Saint-Martin-lès-Seyne, Sainte-Croix du Verdon, Selonnet, Seyne-les-Alpes, Thoard, Verdaches, Volonne.

Le siège de la Communauté d'agglomération est fixé à Digne-les-Bains.

## Article 2. - Composition du conseil d'agglomération

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération est administrée par un conseil communautaire constitué de 80 délégués. Le nombre de délégués par commune est réparti conformément au tableau ci-dessous :

Commune	Nb de sièges	Commune	Nb de sièges	Commune	Nb de sièges
Aiglun	1	Archail	1	Auzet	1
Barles	1	Barras	1	Beaujeu	1
Beynes	1	Bras d'Asse	1	Champtercier	1
Château Arnoux Saint Auban	7	Chateauredon	1	Digne les Bains	22
Draix	1	Entrages	1	Estoublon	1
Ganagobie	1	L'Escale	1	La Javie	1
La Robine sur Galabre	1	Le Brusquet	1	Le Castellard Mélan	1
Le Chaffaut Saint Jurson	1	Le Vernet	1	Les Hautes Duyes	1
Les Méés	4	Majastres	1	Malijai	2
Mallefougasse Augès	1	Mallemoisson	1	Marcoux	1
Mézel	1	Mirabeau	1	Montclar	1
Moustiers Sainte Marie	1	Peyruis	3	Prads Haute Bléone	1
Saint Jeannet	1	Saint Julien d'Asse	1	Saint Jurs	1
Saint Martin lès Seyne	1	Sainte Croix du Verdon	1	Selonnet	1
Seyne les Alpes	1	Thoard	1	Verdaches	1
Volonne	2				

## **Article 3. - Compétences de la communauté d'agglomération**

Conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences obligatoires, des compétences optionnelles et des compétences additionnelles.

### **A. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **3.1. Développement économique**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

#### **3.2. Aménagement de l'espace**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

#### **3.3. Equilibre social et de l'habitat**

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

#### **3.4. Politique de la ville**

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

#### **3.5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

### **3.6. Accueil des gens du voyage**

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

### **3.7. Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés**

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## **B. COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **3.8. Environnement: protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

- lutte contre la pollution de l'air,
- lutte contre les nuisances sonores,
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

### **3.9. Voirie d'intérêt communautaire**

Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire et des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

### **3.10. Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

### **3.11 Création et gestion des Maisons de services au public**

Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

## **C. COMPETENCES ADDITIONNELLES**

#### **- Eclairage public**

Création, entretien et gestion des réseaux d'éclairage public des voies publiques, sur les territoires de l'ex CCABV, et CCHB

#### **- Gestion et développement de chenils sur le territoire de l'ex CCABV**

#### **- Aménagement Numérique du Territoire :**

Téléphonie mobile et Très Haut Débit : Actions favorisant la couverture du territoire intercommunal.  
Infrastructures : - le développement de la boucle locale numérique qui relie les équipements communautaires ou qui relie les équipements communautaires et d'autres équipements structurants ou des administrations.  
- le développement du wifi territorial dans les équipements communautaires et dans le périmètre de leurs espaces publics.

#### **- Contributions au service incendie et de secours.**

- **Assainissement non-collectif sur les territoires de l'ex CCABV, l'ex CCPS, l'ex CCHB**

- **Actions de promotion, soutien, développement de l'économie rurale et forestière :**

- le barrage et le réseau d'irrigation de Vaulouve,
- les abattoirs de Digne-les-Bains et de Seyne-les-Alpes
- soutien à l'activité forestière

- **Gestion d'équipements touristiques:**

En lien avec la promotion du tourisme, gestion d'équipements touristiques suivants :

- Les Thermes de Digne les Bains
- Les équipements du géotourisme : UNESCO Géoparc de Haute Provence, Musée promenade, Maison de la géologie à Barles, Maison Bonnet à Barles
- La retenue de l'Escale
- Les équipements d'accueil de la plate-forme vélivole de Saint-Auban
- La Maison de Pays de Mallemoisson et les bistrotts de pays de la Robine-sur-Galabre et Marcoux
- Les espaces touristiques du col du Fanget
- La via ferrata de Digne-les-Bains
- Les sentiers de randonnées figurant au PDIPR
- Les structures d'accueil : gîtes d'étape du projet Retrouvance : Auzet, Barles, Selonnet et le gîtes d'étape des Sièyes
- Les équipements du col de Fontbelle
- Le camping des Cigales à Peyruis et le camping des Salettes à Château-Arnoux-Saint-Auban

- **Environnement**

Dans le domaine de l'environnement, les compétences suivantes sont exercées :

- Préservation et valorisation de la biodiversité ainsi que protection et la valorisation des milieux naturels et des ressources naturelles
- Construction, gestion et promotion de bâtiments à titre expérimental à très basse consommation d'énergie : maisons passives Auzet

- **Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire culturelle et sportive, complémentaire aux politiques communales,**

- Soutien ou participation aux structures œuvrant dans ce domaine de compétences

-**Etudes, création et gestion de structures concernant l'enfance, la petite enfance : hors communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées et Peyruis**

- les crèches agréées et ouvertes toutes l'année : la tranche d'âge jusqu'à 6 ans,
- l'accueil de loisirs extrascolaire, la tranche d'âge jusqu'à 12 ans.

Sont concernées les structures extrascolaires concernant les enfants âgés de 0 à 12 ans et notamment les structures multi-accueil pour les 0-4 ans (dont les crèches, les haltes garderies, les jardins d'enfants), les relais des assistantes maternelles, les lieux d'accueil enfants/parents, les Accueils de Loisirs avec et sans Hébergement (pour les 3/12 ans). Sont intégrés les contrats enfance/jeunesse correspondants.

L'action comprend les études, l'aménagement, la gestion, l'exploitation et le subventionnement de ces structures. L'accueil périscolaire n'est en aucun cas concerné.

- **Service Intercommunal de Restauration (SIREs) sur le territoire de l'ex CCDB**

## **Article 4 : Durée**

La communauté d'agglomération est formée pour une durée illimitée. Elle sera dissoute dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.